

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2018

Sous la présidence de M. Frédéric CAQUEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 11

Mmes Sophie DI LENARDO, Claudine ARNOLD et Sophie MAIER

MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Olivier ROMINGER, Denis QUEVILLON, David BLUNTZER, Jean-Loup GOTTSHECK et Valentin NUSSBAUM

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 18 mai 2018
3. Constitution des Commissions Communales
4. Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres
5. Election de 3 délégués au SIS-MSU
6. Election de 3 délégués au SIVU du CPI du Chauvelin
7. Désignation du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux
8. Désignation du délégué et de son suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
9. Désignation du délégué et de son suppléant au Pays Thur-Doller
10. Désignation du délégué et de son suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin
11. Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières
12. Désignation du Correspondant Défense
13. Indemnité de Fonction du Maire et de l'Adjoint
14. Délégations du Conseil Municipal au Maire
15. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
16. Mise en place d'un schéma intercommunal de pistes pour VTT à assistance électrique grand public

.../...

- 17. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données
- 18. Demandes de subventions

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. David BLUNTZER remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 18.05.2018

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Constitution des Commissions Communales

Monsieur le Maire expose que les commissions resteront ouvertes et seront toujours modifiables pendant la durée de la mandature. Il explique à l'assemblée les règles de fonctionnement des commissions, qui sont appelées à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place les commissions suivantes :

- ✓ finances,
- ✓ travaux, voirie et urbanisme
- ✓ forêt, agriculture et environnement
- ✓ culture, communication et loisirs
- ✓ commission consultative communale et intercommunale de la chasse

En préambule à la constitution des commissions, il précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

- ❖ **la commission finances** aura pour rôle majeur l'étude et la confection des budgets annuels (Commune et Forêt).
- ❖ **la commission travaux, voirie et urbanisme** sera chargée en particulier d'étudier les chantiers en cours et futurs entrepris par la Commune (voirie, bâtiments, accessibilité, réseaux, cimetière, etc ...). La commission étudiera également les projets d'urbanisme et d'aménagement foncier de la Commune dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). L'adoption du nouveau PLUi dépendra de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, titulaire de la compétence en la matière.

.../...

- ❖ **la commission forêt, agriculture et environnement** se penchera notamment sur les dossiers concernant le Gerplan (microboisements ...), la régénération naturelle, les essences de bois de notre forêt, les enjeux environnementaux et les problématiques agricoles, ainsi que certains problèmes liés à la chasse et à la pêche.
- ❖ **la commission culture, communication et loisirs** travaillera sur les projets d'animation de la commune (fêtes, manifestations...), les relations avec les associations et le 3^{ème} Age, le site internet, les affaires sociales, le bulletin communal, les manifestations culturelles et de loisirs (animations jeunes).
- ❖ **la composition et le rôle de la commission consultative communale et intercommunale de la chasse** sont déterminés notamment par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2015 à 2024. Elle comprend des personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, ONCFS, lieutenant de louveterie ...). On peut citer parmi ses attributions l'émission d'avis sur les adjudicataires et les permissionnaires de chasse, ou encore les réunions pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes des dégâts de gibiers dans les cultures agricoles et les forêts.

↪ **Commission Finances :**

Sont élus : Frédéric CAQUEL, Maire, Président
Yves KLEIN, Adjoint
Daniel ISENSCHMID, Conseiller Municipal
Le Maire nomme M. Daniel ISENSCHMID, Conseiller Municipal, Président délégué de cette commission.

↪ **Commission travaux, voirie et urbanisme :**

Sont élus : Frédéric CAQUEL, Maire, Président
Yves KLEIN, Adjoint
Olivier ROMINGER, Daniel ISENSCHMID, Denis QUEVILLON, David BLUNTZER et Jean-Loup GOTTSHECK, Conseillers Municipaux.

↪ **Commission Forêt, Agriculture et environnement :**

Sont élus : Frédéric CAQUEL, Maire, Président
Yves KLEIN, Adjoint
Olivier ROMINGER, David BLUNTZER, Jean-Loup GOTTSHECK et Valentin NUSSBAUM, Conseillers Municipaux.
Le Maire nomme M. Olivier ROMINGER, Conseiller Municipal, Président délégué de cette commission.

↳ **Commission Culture, communication et loisirs :**

Sont élus : Frédéric CAQUEL, Maire, Président
Sophie DI LENARDO, Daniel ISENSCHMID, Denis QUEVILLON, Sophie MAIER
et Jean-Loup GOTTSHECK, Conseillers Municipaux,
Le Maire nomme Mme Sophie DI LENARDO, Présidente déléguée de cette
commission.

↳ **Commission Consultative Communale et Intercommunale de la Chasse :**

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets,
Sont élus titulaires : Frédéric CAQUEL, Maire, membre de droit
Yves KLEIN, Adjoint
Olivier ROMINGER, David BLUNTZER, Conseillers Municipaux.
Sont élus suppléants : Sophie DI LENARDO, Claudine ARNOLD, Denis
QUEVILLON, Jean-Loup GOTTSHECK, Conseiller Municipaux.

N° 4 - Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de constituer, suite aux élections municipales complémentaires, une Commission Communale d'Appel d'Offres (CAO) qui sera appelée à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence, pendant la durée du mandat.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin de liste. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission dénombre sept membres. Le Maire (ou son représentant) en est membre de droit, et président. Les six autres membres sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics : trois membres titulaires et trois membres suppléants attitrés.

Le Maire rappelle également que pourront être associés, avec voix consultative à cette Commission,

- ✓ le Comptable Public
- ✓ un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- ✓ un Architecte ou Bureau d'Etudes
- ✓ toute autre personne jugée utile, désignée par le Président de la Commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

.../...

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et nomme trois membres titulaires et trois membres suppléants pour cette Commission Communale d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Frédéric CAQUEL, Président	
Jean-Loup GOTTSHECK	Denis QUEVILLON
Daniel ISENSCHMID	Valentin NUSSBAUM
David BLUNTZER	Olivier ROMINGER

N° 5 - Election de 3 délégués au SIS-MSU

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales complémentaires, la Commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des Assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment des Délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau – Storckensohn – Urbès.

Il invite les membres du Conseil Municipal à élire les trois délégués qui devront représenter la Commune au Sein du Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau – Storckensohn - Urbès.

M. Frédéric CAQUEL est candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Sophie DI LENARDO est candidate en tant que délégué titulaire.

Mme Sophie MAIER est candidate en tant que délégué titulaire.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Frédéric CAQUEL (11 voix pour)
- Est désignée en qualité de délégué titulaire : Mme Sophie DI LENARDO (11 voix pour)
- Est désignée en qualité de délégué titulaire : Mme Sophie MAIER (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ses délégations.

La Commune de Mollau sera donc représentée au SIS-MSU par les trois délégués suivants :

- M. Frédéric CAQUEL, titulaire
- Mme Sophie DI LENARDO, titulaire
- Mme Sophie MAIER, titulaire

N° 6 - Election de 3 délégués au SIVU du CPI du Chauvelin

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales complémentaires et à l'extension du SIVU du Centre de Première Intervention de Husseren-Wesserling et de Mollau aux Communes de Felling, Storckensohn et Urbès approuvé par arrêté préfectoral n° 2013240-0008 en date du 1^{er} octobre 2013, la Commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du SIVU.

L'article 7 des statuts – Composition du Syndicat – prévoit que le Comité Syndical est composé de délégués titulaires dont :

- *Le Maire de chaque commune membre*
- *Un représentant au sein de chaque commune (conseil municipal ou tout citoyen)*
Soit un total de 10 délégués titulaires (2 par commune).

Un délégué suppléant est désigné pour chacune des communes, soit un total de 5 délégués suppléants. Ce délégué sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin.

A savoir, outre Monsieur le Maire :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

M. Yves KLEIN est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Jean-Loup GOTTSHECK est candidat en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Yves KLEIN (11 voix pour)
- Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Jean-Loup GOTTSHECK (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ses délégations.

La Commune de Mollau sera donc représentée au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin par les trois délégués suivants :

- M. Frédéric CAQUEL, titulaire
- M. Yves KLEIN, titulaire
- M. Jean-Loup GOTTSHECK, suppléant

N° 7 - Désignation du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte). Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

M. Yves KLEIN est candidat en tant que délégué titulaire

M. Olivier ROMINGER est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Yves KLEIN (11 voix pour)
- Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Olivier ROMINGER (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables.

La Commune de Mollau sera donc représentée au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux par les deux délégués suivants :

- M. Yves KLEIN, titulaire
- M. Olivier ROMINGER, suppléant

.../...

N° 8 - Désignation du délégué et de son suppléant au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

M. Frédéric CAQUEL est candidat en tant que délégué titulaire

M. Olivier ROMINGER est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Frédéric CAQUEL (11 voix pour)
- Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Olivier ROMINGER (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables.

La Commune de Mollau sera donc représentée au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges par les deux Délégués suivants :

- M. Frédéric CAQUEL, titulaire
- M. Olivier ROMINGER, suppléant

N° 9 - Désignation du délégué et de son suppléant au Pays Thur-Doller

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Pays Thur-Doller. Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

M. Jean-Loup GOTTSHECK est candidat en tant que délégué titulaire

M. Denis QUEVILLON est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Jean-Loup GOTTSHECK (11 voix pour)
- Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Denis QUEVILLON (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables.

.../...

La Commune de Mollau sera donc représentée au Pays Thur-Doller par les deux Délégués suivants :

- M. Jean-Loup GOTTSHECK, titulaire
- M. Denis QUEVILLON, suppléant

N° 10 - Désignation du délégué et de son suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin. Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

M. Frédéric CAQUEL est candidat en tant que délégué titulaire

M. Daniel ISENSCHMID est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Frédéric CAQUEL (11 voix pour)
- Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Daniel ISENSCHMID (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables.

La Commune de Mollau sera donc représentée au Syndicat d'Electricité Départemental du Haut-Rhin par les deux délégués suivants :

- M. Frédéric CAQUEL, titulaire
- M. Daniel ISENSCHMID, suppléant

N° 11 - Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières

La Commune de Mollau est adhérente à l'Association des Communes Forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- ✓ représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières
- ✓ placer la forêt au cœur du développement local
- ✓ former les élus
- ✓ communiquer et informer (publications)

.../...

A ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Commune à l'Association des Communes Forestières.

M. Yves KLEIN est candidat en tant que délégué titulaire

M. Olivier ROMINGER est candidat en tant que délégué suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de délégué titulaire : M. Yves KLEIN (11 voix pour)
- Est désigné en qualité de délégué suppléant : M. Olivier ROMINGER (11 voix pour)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes pièces administratives et comptables.

La Commune de Mollau sera donc représentée à l'Association des Communes Forestières par les deux Délégués suivants :

- M. Yves KLEIN, titulaire
- M. Olivier ROMINGER, suppléant

N° 12 - Désignation du Correspondant Défense

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer M. Valentin NUSSBAUM, en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Mollau.

N° 13 - Indemnité de Fonction du Maire et de l'Adjoint

Ce point particulier les concernant, M. Frédéric CAQUEL, Maire, et M. Yves KLEIN, Adjoint, se retirent de la salle des séances.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 18 mai 2018 constatant l'élection du Maire et d'un Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 03/2018 en date du 22 mai 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves KLEIN, Adjoint,

Considérant que la Commune compte 366 habitants,

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique ;

1^{er} Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique ;

M. Frédéric CAQUEL, Maire, et M. Yves KLEIN, Adjoint, rejoignent la salle des séances.

.../...

Article 2 : le Conseil Municipal s'engage à voter, annuellement, à son Budget Communal, les crédits nécessaires au règlement des indemnités de fonction du Maire et du 1^{er} Adjoint pour toute la durée de leur mandat.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 14 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ADOpte unanimement comme suit les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire peut :

1. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
2. *fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, de le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;*
3. *procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

.../...

5. *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
7. *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
11. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
12. *fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
13. *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;*
15. *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ;*
16. *intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ; la présente délégation est consentie tant en demande qu'en défense concernant toutes les juridictions ;*
17. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € ;*
18. *donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
19. *signer la convention, prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

.../...

20. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € ;*
21. *exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'Article L.214-1 du même code ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ;*
22. *exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ;*
23. *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
24. *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
25. *exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
26. *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ;*
27. *procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; le Conseil Municipal ne fixe pas de conditions ;*
28. *exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

N° 15 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin participe financièrement aux dépenses réglées pour les animations jeunes de la Commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), par le biais d'une convention partenariale.

Le dernier contrat signé, arrivé à son terme le 31 décembre dernier, pourrait faire l'objet d'un renouvellement sous la forme d'un CEJ 3G selon les modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat s'inscrirait dans la continuité du CEJ précédent et se déclinerait sur les mêmes bases réglementaires. Sa signature devrait intervenir impérativement avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

AUTORISE unanimement le Maire, ou à son représentant, à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse et tous documents y associés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

N° 16 - Mise en place d'un schéma intercommunal de pistes pour VTT à assistance électrique grand public

Nos habitants et les différentes clientèles touristiques de la vallée ont découvert récemment l'intérêt de la pratique du VTT à assistance électrique, qui permet la découverte de la montagne au plus grand nombre et ne la limite plus aux sportifs.

Les Elus de la Vallée de Saint-Amarin et Professionnels ont fait du VTT un axe de développement stratégique du territoire, qui plus est, durable.

Des VTT à assistance électrique sont en cours d'achat, subventionnés par le fonds TEPCV dont le Pays Thur Doller a été lauréat. Ils seront mis en location au début de l'été 2018, pour appuyer l'accès à cette pratique par les touristes, rendant ainsi notre territoire plus attractif.

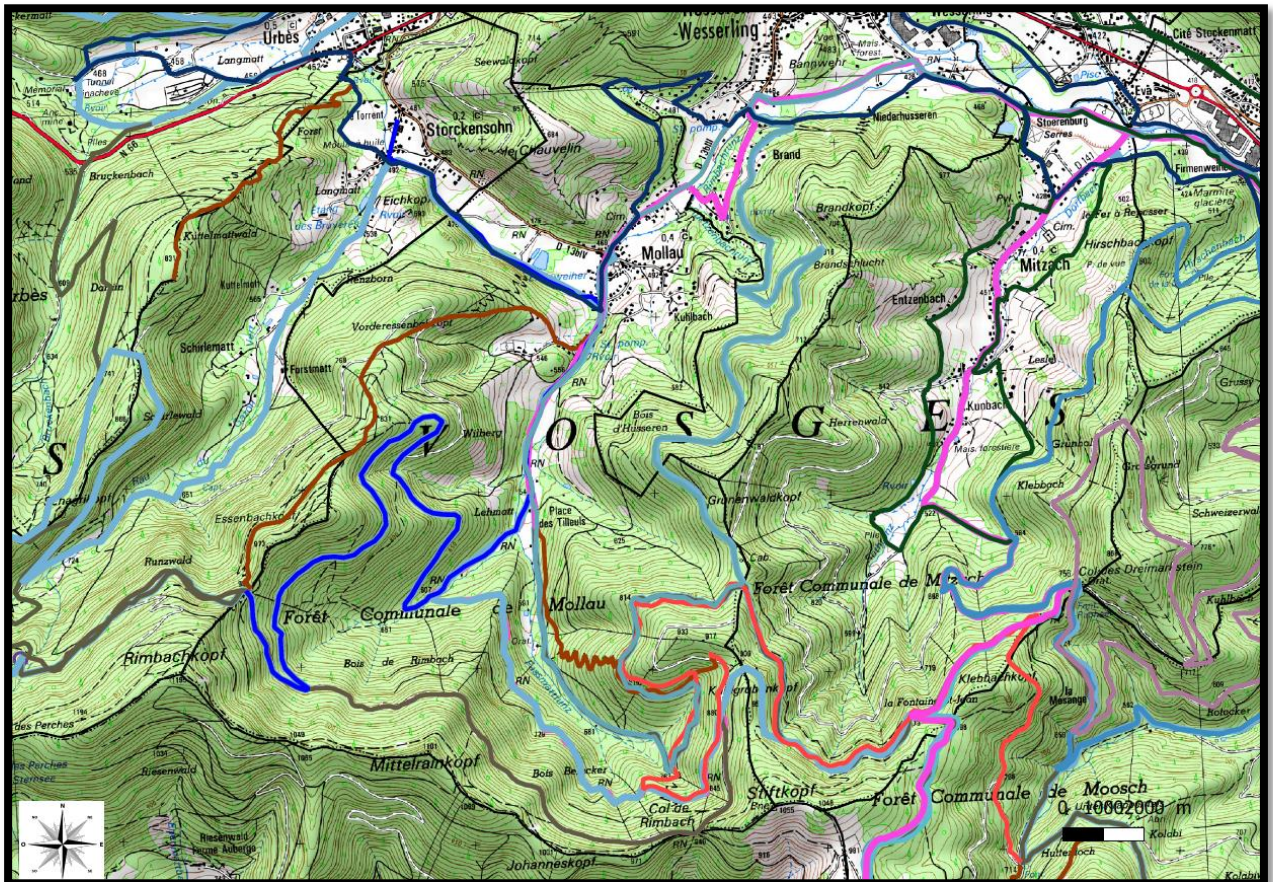
Les itinéraires mis en place dans les années 2000 étant totalement obsolètes, il a fallu élaborer un nouveau schéma, avec les différentes parties prenantes (Maire et/ou adjoint, PNR des Ballons, ONF, Club Vosgien et associations locales).

Ce schéma est présenté et plus particulièrement les itinéraires passant par le territoire de notre Commune. Il utilise presque uniquement des chemins forestiers existants, carrossables. Il préserve les sentiers balisés et entretenus par le Club Vosgien.

Le Maire propose de :

- valider ce schéma intercommunal de pistes pour vtt électrique grand public
- autoriser la Communauté de Communes œuvrant pour le développement touristique à le mettre en place, en liaison avec les Communes.

.../...



Après en avoir débattu, unanimement, le Conseil Municipal,

VALIDE ce schéma intercommunal de pistes pour VTT électriques grand public

AUTORISE la Communauté de Communes œuvrant pour le développement touristique à le mettre en place, en liaison avec les Communes.

N° 17 - RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

.../...

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

✓ ***Documentation et information***

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

.../...

✓ **Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

✓ **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

✓ **Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

✓ **Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG 54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

.../...

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil, après en avoir débattu, unanimement,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données (DPD), et tous actes y afférent.

N° 18 - Demandes de subventions

a) Société Saint-Vincent-de-Paul

Le Maire informe que la Société Saint-Vincent-de-Paul sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE unanimement de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

b) Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin

Le Maire informe que le Syndicat des Apiculteurs de la Vallée de Saint-Amarin sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE unanimement de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

c) Comité Cantonal du Souvenir Français

Le Maire informe que le Comité Cantonal du Souvenir Français sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour la cérémonie du centenaire de l'Armistice 1918.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE unanimement d'attribuer une participation exceptionnelle de 100 € à cet organisme.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Remerciements

- Le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de Mme Béatrice ZIMMERMANN à l'occasion de ses 80 ans.
- Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de Mme Hélène KIEFER.

Planning plate-forme de déchets verts 2018

Les Conseillers sont invités à compléter les permanences du planning de la plate-forme de déchets verts.

Grands Anniversaires 2018

Le Maire informe qu'il y aura 5 grands anniversaires dans le second semestre.

Loyer de la Maison Forestière de Ranspach – Année 2018

Le Maire informe le Conseil que la participation au loyer de la Maison Forestière de Ranspach, pour la Commune de Mollau, s'élève à 3 801 €.

Loyer du Presbytère – Année 2018

Le Maire informe le Conseil que la participation au loyer du Presbytère, pour la Commune de Mollau, s'élève à 451 €.

Invitation au vin d'honneur

Le Maire donne lecture d'un courrier d'invitation au vin d'honneur des Cavaliers pour l'inauguration de la carrière.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 28 juin 2018 à 19h30

Clôture de la séance à 23h00.